

PROJET DE LOI.

*Bill privé.*

Dès les premiers jours de la session de la Législature de Québec, en janvier dernier, le député de St-Hyacinthe introduisit dans la Chambre d'Assemblée un projet de loi pour autoriser notre Corporation à admettre au nombre de ses membres un monsieur de la Cité de Montréal, en le dispensant de l'examen préliminaire pour l'admission à l'étude, et aussi de la cléricature sous brevet exigée par la loi.

Pour justifier la demande que ce monsieur faisait au Parlement, il n'avait d'autres titres à faire valoir qu'un certain nombre d'années de pratique avec des ingénieurs civils du département des travaux publics du Dominion; aussi un certificat du bureau des examinateurs à Ottawa l'admettant à l'étude de l'arpentage fédéral; enfin ses études présumées pendant trois ans au collège McGill de Montréal et à l'école des ponts et chaussées à Paris; sans cependant pouvoir produire aucun diplôme qui constatât qu'il eut obtenu ses degrés d'ingénieur civil dans cette université ou dans cette école.

Comme cette demande au Parlement impliquait un précédent qui pouvait avoir des conséquences sérieuses, surtout en ce qui regarde les élèves qui nous viennent des Universités et des Collèges polytechniques après avoir concouru pour, et avoir obtenu leurs diplômes d'ingénieur civil, nous avons cru nécessaire de consulter les membres de la profession, afin de connaître leurs vues sur l'opportunité de combattre une semblable mesure législative.

L'empressement et l'unanimité avec lesquelles les membres ont manifesté leurs sentiments hostiles à ce projet de loi, nous ont justifié de convoquer une réunion spéciale du Bureau de Direction, laquelle eut lieu le 19 janvier dernier.

A cette réunion spéciale du Bureau de Direction il fut résolu de protester énergiquement contre l'adoption du projet de loi qui était proposé par le député de St-Hyacinthe, et on adopta des résolutions qui énuméraient toutes les raisons sur lesquelles se basait le Bureau de Direction pour formuler ce protêt.

Ces résolutions et ce protêt furent de suite imprimées et une copie en fut adressée à chacun des députés de la Chambre d'Assemblée.